

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 21 septembre 2012**

L'an deux mil douze le vingt et un septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 13 septembre 2012 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, NÉNOT Sylvie, LOUIS Ginette et LEROUX Corinne.

Absente excusée : Mme GIGUEL Claudine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. COLLET Éric

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise. Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : Décision modificative N°2 budget commune**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
73923	Reversement FNGIR	252.00 €	6419	Remboursement rémunération personnel	3 547.00 €
73918	Prélèvement sur fiscalité pour TASCOT	45 847.00 €	7323	FNGIR	42 229.00 €
			74121	Dotation solidarité rurale	323.00 €
TOTAL		46 099.00 €	TOTAL		46 099.00 €

- Lors du vote du budget, le montant du prélèvement FNGIR était connu à hauteur de 58 063 €. Le nouveau montant du prélèvement FNGIR après avis de la direction générale des finances publiques en date du 30/05/2012 est de 58 315 € : 252 € sont nécessaires à l'article 73923 pour éviter un dépassement au chapitre 014.
- Lors du vote du budget, la commune n'avait rien reçu pour avertir qu'elle serait prélevée sur sa fiscalité au titre de la perception de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales). Après avis de la trésorerie de Forges, la commune a su qu'elle serait prélevée cette année. Ce prélèvement est de 45 847 € : cette somme est nécessaire à l'article 73918 du même chapitre.
- Pour rester en équilibre dans la section de fonctionnement et pour pouvoir mandater ces dépenses :
 - Ajout de 3 547 € à l'article 6419 : cette somme est déjà perçue sur le compte de la collectivité en plus de ce qui a été prévu au moment du vote du budget,
 - ajouter 42 229 € à l'article 7323 : cette somme est déjà perçue sur le compte de la collectivité en plus de ce qui a été prévu au moment du vote du budget,
 - ajouter 323 € à l'article 74121 pour que les recettes ajoutées soient égales au montant total des dépenses à mandater : cette somme est également déjà perçue sur le compte de la collectivité en plus de la prévision votée.

➤ **Délibération N°02 : Remboursement par l'assurance pour les sinistres causés par l'orage de grêles**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'orage de grêles survenu le 28 juin 2012 a occasionné des dégâts sur la toiture du logement du cimetière, du bureau de Poste et de l'atelier communal.

Suivant devis de réparation d'un couvreur, les frais de réparation s'élèvent à :

- Montant du devis pour le logement du cimetière	6 070.73 €
- Montant du devis pour le bureau de Poste	795.82 €
- Montant du devis pour l'atelier	<u>235.37 €</u>
Soit un montant total de	7 101.92 €

Après passage de l'expert et suivant les devis, l'assurance propose un remboursement d'une somme de 4 006.89 € reçue par chèque et le versement de 1 775.48 € à réception des factures soit un total de **5 782.37 €** (en déduisant de la vétusté).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

> d'accepter le montant du remboursement

> d'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge

> **Délibération N°03 : Suppression du passage à niveau N°61 (chemin de la sablière)**

Dans le cadre de la rénovation et de la réouverture de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors, d'une part, et de la politique nationale de mise en sécurité des passages à niveau, d'autre part, Réseau Ferré de France (RFF), propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, envisage en tant que maître d'ouvrage, de supprimer plusieurs passages à niveau sur cette ligne dont celui de Serqueux (PN 61).

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique de commodo et incommodo a été ouverte du 6 au 20 juillet 2012 sur ce projet.

Le commissaire enquêteur a mentionné et certifié sur un procès verbal établi à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui ont été faites. Deux personnes sont venues en faire part. Une troisième personne est venue également mais n'a pas souhaité consigner ses observations sur le registre d'enquête.

La commune de Serqueux dispose de trois mois après clôture de l'enquête et de la remise du dossier au maire pour se prononcer soit avant le 24 octobre 2012.

Monsieur le Maire donne lecture de la conclusion du commissaire enquêteur qui présente les avantages et inconvénients du projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

> de s'aligner sur la conclusion du commissaire enquêteur en donnant également un avis favorable à la suppression du passage à niveau 61 situé chemin de la sablière.

> de demander une contribution financière à RFF sur la remise en état du chemin du Plix comme stipulé dans cette conclusion (la suppression de ce PN 61 aura pour effet d'augmenter la circulation routière sur cette voie)

Monsieur le Maire profite de signaler que pour le problème de ramassage des ordures ménagères au niveau de ce PN, le SIEOM a mis en circulation un petit camion.

> **Délibération N°04 : Transfert des réseaux de distribution d'électricité en milieu rural**

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) ;
- l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1^{er} juin 2012 ;
- d'une part, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- la difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernées par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L321-1 et L5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SD 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;
- la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- d'accepter le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;
- d'accepter le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;
- de prendre note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire

➤ **Délibération N°05 : Vente d'un terrain à bâtir route de Rouen à M. MALLARD Franck**

Vu :

- La délibération en date du 30 septembre 2011 autorisant la vente de deux terrains à bâtir route de Rouen ;
- Vu la demande de M. MALLARD Franck domicilié à Forges les Eaux pour acheter le lot A (celui situé au bord du chemin) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de vendre le lot A à M. MALLARD Franck d'une superficie de 1 100 m² sur la section AB n°177
- de fixer le prix à 30 € le m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

➤ **Délibération N°06 : convention financière Commune / entreprise NEXIRA pour la participation financière aux travaux de restructuration du système d'assainissement collectif route de Neufchâtel**

Le Maire rappelle le projet de travaux de restructuration du système d'assainissement collectif route de Neufchâtel. Les eaux usées de certains abonnés de la route de Neufchâtel à Serqueux sont raccordées à la station d'épuration de NEXIRA.

Afin que ceux-ci dépendent désormais du réseau public d'assainissement collectif de la commune de Serqueux, ces travaux sont devenus nécessaires.

NEXIRA a proposé de participer au financement de la station de refoulement prévu dans le programme de travaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention financière.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Délibération N°07 : I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ajout du grade d'adjoint d'animation**

Vu la délibération du 25 mai 2007 instituant le régime I.H.T.S pour les grades de la catégorie C : adjoint technique, adjoint administratif et agent spécialisé des écoles maternelles,

Vu la création du poste d'adjoint d'animation occupé par Melle COQUATRIX Émilie, il convient d'y ajouter ce grade au régime des I.H.T.S. Monsieur le Maire demande alors aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour ajouter le grade d'adjoint d'animation au régime I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

➤ d'ajouter le grade d'adjoint d'animation au régime des I.H.T.S. ;

➤ **Délibération N°08 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles.

➤ **Délibération N°09 : Concessions funéraires pour les cavurnes**

Vu la demande de plus en plus courante de personnes désirant être incinérées,

Vu l'absence de columbarium dans le cimetière de Serqueux,

Vu le coût important que représente la création d'un columbarium,

Monsieur le Maire propose la création de cavurnes d'un mètre sur un mètre dans le cimetière communal au fond et à gauche du carré militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'autoriser la création de cavurnes

➤ de créer les concessions funéraires suivantes :

- Cavurnes - concession 15 ans : 120 €
- Cavurnes - concessions 30 ans : 240 €

Monsieur le Maire envisage de créer un jardin du souvenir par la suite.

➤ **Délibération N°10 : Avis sur le regroupement des syndicats d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier du SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) en date du 06/08/2012 sur le projet de regroupement des syndicats d'eau et d'assainissement présenté par le Préfet à la CDCI dont il donne lecture.

Le SIDESA souhaite que les collectivités rendent leur décision, si possible, sous forme de délibération que celles-ci soient favorables ou opposées ou bien qu'elles proposent de nouvelles solutions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de donner un avis favorable sur ce projet

➤ **Délibération N°11 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour les travaux de réfection du chemin du Plix**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que le chemin du Plix est en mauvais état.

De plus, si le passage à niveau n°61 situé au chemin de la sablière venait à être supprimé, la circulation sera plus dense sur cette voie.

Il faut prévoir alors sa remise en état.

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°12 : Demande de fonds de concours auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de réfection du chemin du Plix**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que le chemin du Plix est en mauvais état.
De plus, si le passage à niveau n°61 situé au chemin de la sablière venait à être supprimé, la circulation sera plus dense sur cette voie.

Il faut prévoir alors sa remise en état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°13 : Demande de fonds de concours auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux de réfection du chemin du Plix**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que le chemin du Plix est en mauvais état.
De plus, si le passage à niveau n°61 situé au chemin de la sablière venait à être supprimé, la circulation sera plus dense sur cette voie.

Il faut prévoir alors sa remise en état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DETR.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°14 : convention entre la commune de Serqueux et le S.I.E.O.M. du Pays de Bray pour le ramassage d'ordures ménagères des gens du voyage**

Vu le passage de gens du voyage sur la commune de Serqueux durant une semaine,

Vu la demande de ceux-ci souhaitant que leurs ordures ménagères soient ramassées,

En vu de maintenir le stade de la commune de Serqueux dans un état de propreté,

Après concertation auprès du S.I.E.O.M. du Pays de Bray, cette demande peut être satisfaite à condition que la commune signe une convention avec le S.I.E.O.M. du Pays de Bray. La commune devra régler une redevance spéciale de 15.70 € du m3.

Monsieur le Maire tient à préciser que les gens du voyage ont fait un don de 200 € à la commune en dédommagement. Le titre de recette a été établi à l'article 778.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ d'accepter le paiement de la redevance spéciale.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Le site internet de la commune est terminé. Chaque conseiller est invité à le consulter pour apporter des rectifications si nécessaire,
- L'association alcool adicct a tenu à remercier la commune pour la coupe qui lui a été offerte,
- L'association du comité des fêtes de Serqueux a également remercié la commune pour la subvention de 10 000 € qui lui a été versée,
- Une copie de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 accompagné d'un exemplaire des statuts révisés de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux a été envoyée à la commune. Sur celle-ci, on s'aperçoit que la commune de Serqueux a donné un avis défavorable pour la zone industrielle rue des Potiers à Forges alors que la commune s'était abstenue,
- Lors du dernier conseil d'école du 22 juin 2012, les résultats des évaluations nationales ont été évoqués. L'école a de très bons résultats.
L'école a effectué quelques sorties scolaires : le zoo de Cerza, le bois de l'épinay, le Tour de Normandie.
L'école a mis en place un journal de l'école.
Du nouveau matériel a été commandé et financé par la commune : armoires, coussins pour la bibliothèque, vidéo projecteur, meuble à cases, tableau blanc, tables et chaises inclinables.
- Des travaux ont été réalisés cet été à l'école. Les classes CE et CM ont été entièrement repeintes. Le système de chauffage du bâtiment mairie-école a été séparé en trois réseaux : mairie, école-garderie et logements. Les fenêtres côté lavabos ont été remplacées,
- Le « relais » va augmenter ses passages pour vider ses conteneurs textiles,
- Suite au courrier que Monsieur le Maire a envoyé au syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges les Eaux pour demander des explications sur le montant de la contribution communale qui a fortement augmenté ces dernières années (285 %), un courrier de réponse a été reçu en mairie en indiquant que cette augmentation était justifiée par une erreur humaine,
- Les demandes de subventions auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. pour :
 - le remplacement des quatre fenêtres à l'école : aucune subvention, le montant du devis n'était pas assez important
 - la réfection du chemin du Paradis : aucune subvention, la voirie n'était pas dans les priorités de Madame la Sous-préfète
- D'après la base élèves concernant l'année scolaire 2011-2012, 35 élèves résidant à Serqueux sont scolarisés hors de la commune dont 31 à Forges les Eaux,
- Le contrôle sanitaire de l'eau effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé) a fait ressortir une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés,
- Les propriétaires sont tenus d'élaguer les arbres situés sur son domaine privé dont les branches approchent des lignes électriques situées en domaine public. En cas de non-respect, ERDF procèdera à l'élagage qui sera facturé au propriétaire,
- Le rapport d'activité 2011 du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme, Environnement) de la Seine-Maritime est à la disposition de chaque conseiller municipal,
- Le rapport d'activité 2010 de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux a enfin été établi et donné aux délégués représentant la commune de Serqueux,
- La commune a offert en début d'année scolaire un gilet fluo et un porte clé contenant un vêtement de pluie à chaque enfant de l'école pour assurer la sécurité de leurs trajets de nuit, à pied ou en vélo,
- Suite à la réunion du S.I.E.O.M. du Pays de Bray du 13 septembre 2012, une étude pour le ramassage des ordures ménagères a été présentée. En 2014, la (TEOM) taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remplacée par une redevance incitative. Celle-ci devrait être calculée en fonction du nombre de levées.
- Monsieur le Maire a rencontré l'architecte du C.A.U.E. le 21/09/2012 suite à la réunion avec la SNCF pour l'installation de la nouvelle mairie dans la gare. Le coût de l'opération lui semble trop élevé. De plus, avec la location des locaux à la commune, le coût augmentera encore pour la collectivité. Il propose que la commune construise un bâtiment neuf sur un terrain lui appartenant ou bien se trouvant à côté de la gare. Celui-ci va étudier ce nouveau projet et enverra par la suite ses propositions.

M. GOUBERT : demande si les arbustes plantés dans la plate-bande de l'église ne pourraient pas être taillés, ceux-ci occasionnant un manque de visibilité pour les véhicules venant de la rue du bastringue. Monsieur le Maire lui répond qu'il demandera aux agents du service technique de les couper.

Mme LESEUR : demande si la commune a reçu une réponse pour un devis concernant la verrière de l'église. Monsieur le Maire lui répond, étant sans réponse depuis longtemps, il a demandé à l'entreprise Dominique GOMMÉ.

Elle sollicite aussi un élargissement de la route de Compainville. Monsieur le Maire lui répond que la demande doit être faite auprès de la Direction des Routes c'est une route départementale.

Elle demande si la commune ne pourrait pas tondre le talus situé sur la rue de la Voie et longeant la voie ferrée. Monsieur le Maire lui rétorque que celui-ci appartenant à la SNCF, son entretien lui appartient donc.

Enfin, elle demande si les trottoirs route de Gaillfontaine ne pourraient être nettoyés. Monsieur le Maire lui répond que le nettoyage a été effectué et sera réalisé plus régulièrement.

La séance est levée à 23H30